

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 44 SEPTIES

Après la seconde occurrence du mot :

« mots : »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'un député et d'un sénateur ainsi que, pour chacun d'eux, un suppléant ayant la même qualité de député ou de sénateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.